

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 574 approuvant l'état de dégrèvement d'office n° 2/1967 présenté le 3 avril 1967 par le Ministre des Finances

n° 574

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mars 1967

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1967

Date du numéro
1 mai 1967

VISAS

Vu la loi n° 56-619 du 28 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et, à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de l'Outre-Mer : Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et, énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des Services civils dans les Territoires d'Outre-Mer : Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée en Côte Française des Somalis : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes qui l'ont complété et modifié : Vu Le Code général des impôts directs,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Est approuvé l'Etat de dégrèvement d'office n° 2/1967 présenté le 3 avril 1967 par le Ministre des Finances, intéressant quarante-cinq (45) cotes admises partiellement ou en totalité en non-valeur pour un montant de deux millions huit cent quatre-vingt-neuf mille huit cent soixante-seize francs (2889 976 FD). Art. 2: — Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.